



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 17 - MARS 2013**

# SOMMAIRE

## 91-01 Préfecture de l'Essonne

### Secrétariat Général

Arrêté N °2013080-0001 - ARRÊTÉ n ° 2013- PREF- MC-011 du 21 mars 2013  
portant  
délégation de signature à Monsieur Michel HURLIN, Sous- préfet, Secrétaire  
général pour l'administration de la police de Versailles

..... 1





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013080-0001**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 21 Mars 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 2013- PREF- MC-011 du 21 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Michel HURLIN, Sous- préfet, Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

MISSION COORDINATION

**ARRÊTÉ**

**n° 2013-PREF-MC-011 du 21 mars 2013**

**portant délégation de signature à Monsieur Michel HURLIN, Sous-préfet,  
Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Michel HURLIN, en qualité de secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant Monsieur Michel FUZEAU préfet du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-059 du 12 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Michel HURLIN, sous-préfet, Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU le courriel du 19 mars 2013 concernant le remplacement de M. Abdou MOUMINI par Mme Fatiha NECHAT et de Mme Caroline BIROTA par Mme Delphine PERET ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HURLIN, Sous-préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles, à l'effet de signer tous les actes, courriers et documents relatifs aux adjoints de sécurité affectés dans le ressort de la préfecture du département de l'Essonne, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel HURLIN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Alain THIVON, Directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain THIVON, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Sophie MIEGEVILLE, Adjointe au directeur des ressources humaines, chef du bureau des personnels et des relations sociales.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MIEGEVILLE, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Fatiha NECHAT, adjointe à la chef du bureau des personnels et des relations sociales.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fatiha NECHAT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Delphine PERRET, Chef de la section des personnels actifs du bureau des personnels et des relations sociales.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PERRET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Corinne PARMENTIER, adjointe au chef de la section des personnels actifs du bureau des personnels et des relations sociales.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-059 du 12 novembre 2012 susvisé est abrogé.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture du département de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**LE PREFET,**

  
**Michel FUZEAU**